

Chers parents,

Suite aux nouvelles mesures gouvernementales, les écoles maternelles et élémentaires seront fermées du 6 au 9 avril et les vacances scolaires avancées du 12 au 23 avril 2021 avec un retour à l'école pour tous le lundi 26 avril 2021.

En concertation avec les directrices d'écoles et des accueils de loisirs, un service minimum d'accueil sera proposé pour les enfants dont les deux parents exercent une activité professionnelle relevant de la liste des professions prioritaires à la gestion de la crise sanitaire et sur présentation d'une attestation sur l'honneur précisant que vous n'avez pas d'autre possibilité de faire garder votre enfant.

Du 6 au 9 avril 2021

Lieu d'accueil d'urgence unique : école Jean-Jaurès, rue de Quiéry

Contacts :

Mme Walkiewicz : ce.0624226g@ac-lille.fr (école élémentaire Pasteur/Hugo)

Mme Louf : ce.0623004d@ac-lille.fr (école primaire Jean-Jaurès)

Mme Dublaneau : ce.0620326t@ac-lille.fr (école maternelle Elsa Triolet)

Les services municipaux de garderie et de restauration sont maintenus.

Contact : Catherine Lemoine, directrice des ALSH

Email : catherine.lemoine@vitryenartois.fr

Tél : 06 23 98 28 06

Du 12 au 23 avril 2021 (vacances scolaires)

Lieu d'accueil d'urgence : école Elsa Triolet, rue de la mairie

Contact : Isabelle HENON, directrice des ALSH

Email : ami.isa@orange.fr

Tél : 07 82 17 98 90

PROFESSIONS RELEVANT DE LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE

les personnels des établissements de santé ; les biologistes, chirurgiens-dentistes, infirmiers diplômés d'Etat, médecins, masseurs kinésithérapeutes, pharmaciens, sages-femmes ; les professionnels et bénévoles de la filière de dépistage et de vaccination (personnels soignants et administratifs des centres de vaccination, pompiers), les préparateurs en pharmacie et les ambulanciers ; les agents des services de l'État chargés de la gestion de la crise au sein des préfectures, des agences régionales de santé et des administrations centrales, ainsi que ceux de

l'assurance maladie chargés de la gestion de crise ; les personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux suivants : EHPAD et EHPA (personnes âgées) ; établissements pour personnes handicapées ; services d'aide à domicile (personnes âgées, personnes handicapées et familles vulnérables) ; services infirmiers d'aide à domicile ; lits d'accueil médicalisés et lits halte soins santé ; appartements de coordination thérapeutique ; CSAPA et CAARUD ; nouveaux centres d'hébergement pour sans-abris malades du coronavirus ; les personnels des services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et de la protection maternelle et infantile (PMI) des conseils départementaux ainsi que les établissements associatifs et publics, pouponnières ou maisons d'enfants à caractère social (MECS), les services d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) et d'interventions à domicile (TISF) et les services de prévention spécialisée ; les enseignants et professionnels des établissements scolaires, les professionnels des établissements d'accueil du jeune enfant, les assistantes maternelles ou les professionnels de la garde à domicile, les agents des collectivités locales, en exercice pour assurer le service minimum d'accueil ; les forces de sécurité intérieure (police nationale, gendarmerie, surveillant de la pénitentiaire).